

Natura 2000



— Périimètre du Site d'intérêt communautaire (SIC)(1)

— Périimètre de la Zone de protection spéciale (ZPS)(2)

(1) Le SIC est désigné au titre de la directive " Habitats "

(2) La ZPS est désignée au titre de la directive " Oiseaux "

Un plan pour la sauvegarde des habitats naturels, des espèces et... des activités humaines.

La Baie du Mont-Saint-Michel fait partie des sites sélectionnés par la France pour faire partie du réseau Natura 2000. Loin d'être centralisée, la démarche s'organise, se conçoit et se pilote au niveau de la Baie. Elle associe les services de l'état, les collectivités locales, les professionnels, les usagers et les associations dans un ambitieux travail de collaboration et de concertation.

Les DIREN, Directions Régionales de l'Environnement, " s'occupent de tout ce qui est paysage, patrimoine naturel, eau, biodiversité ", explique Pascal Talec, Chargé de mission Natura 2000 à la DIREN Basse-Normandie. " Sous l'égide du Préfet, nous sommes le service technique chargé de la mise en œuvre globale de Natura 2000. Nous devons ainsi définir les périmètres des sites concernés et veiller à la bonne conduite des opérations prévues par le Document d'Objectifs ". À chaque site Natura 2000, son propre DOCOB. Ce " contrat " passé entre tous les acteurs concernés - identifie les objectifs de gestion du site, définit les mesures de conservation et les moyens d'action, permet d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés.

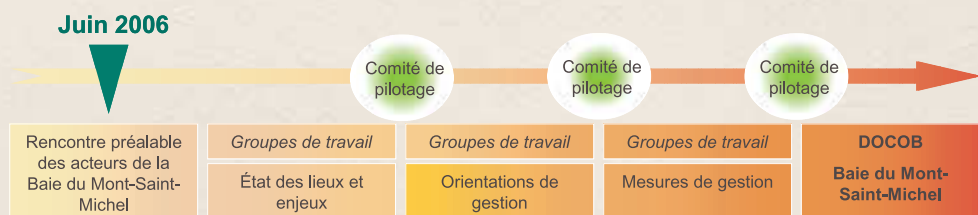
Natura 2000 mode d'emploi

Chaque DOCOB est le fruit d'une concertation approfondie associant l'État, les collectivités territoriales, les élus, les représentants socioprofessionnels, les scientifiques et les usagers.

Il dresse un état des lieux scientifique et socio-économique.

Il définit les objectifs de développement durable destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles du site. Il précise le rôle des intervenants et leurs parts respectives dans la mise en œuvre du DOCOB.

Réalisé sous la responsabilité d'un " opérateur local " - en l'occurrence le Conservatoire du littoral -, ce document est élaboré par des " groupes de travail " thématiques, destinés à faire émerger les objectifs de conservation, puis de proposer les mesures garantissant la pérennité des habitats naturels, en tenant compte des contextes écologique, culturel, socio-économique et des avis formulés par l'ensemble des acteurs de la Baie.



Où en sommes-nous ?